

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 04 03

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Aide financière pour le recyclage des pneus usagés des exploitations agricoles

Utilisés pendant des années pour maintenir les bâches de protection des fourrages, les pneus usagés sont devenus un problème environnemental sur les exploitations agricoles ; en se dégradant, leurs résidus polluent le milieu (notamment aquatique) et peuvent être ingérés par les bovins, provoquant de graves maladies.

C'est pourquoi, en 2020, un plan d'action volontaire a été initié par le Ministère de la Transition Ecologique avec les acteurs de la filière pneumatique. Ces derniers financent à moitié la campagne nationale de collecte de pneus usagés via l'association Ensivalor.

Les Chambres d'Agriculture et les Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) locales organisent régulièrement des opérations de collecte de pneus usagés. Afin de diminuer le coût de la collecte aux exploitants, elles mettent en place des partenariats de soutien financier, notamment avec les intercommunalités locales, pour compléter l'aide nationale.

A ce titre, en 2023, l'association Nature et Vie de Vendée, en partenariat avec la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs (JA) de Vendée, a organisé une collecte de pneus usagés ouverte à tous les agriculteurs du département. Les chargements et enlèvements des pneus ont été organisés sur les sites de transfert gérés par Trivalis avec le concours du Conseil Départemental de la Vendée.

8 exploitations agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont participé à cette opération pour 48,92 tonnes de pneus. La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'environnement et de collecte, est sollicitée pour contribuer au cofinancement de cette opération.

Une proposition à hauteur de 20 € la tonne est soumise à l'examen du Bureau Communautaire.

Pour rappel, en 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait octroyé une aide de 20 € la tonne pour une opération de collecte similaire de pneus usagés. En 2020, 28 exploitations agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avaient participé à cette opération pour 257,24 tonnes de pneus.

A titre informatif, la filière de recyclage de pneus usagés évolue dès 2024. Un décret posant les règles d'une nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour le secteur des pneumatiques, à compter du 1^{er} janvier 2024, a été publié en mars 2023. La REP est un principe qui étend la responsabilité d'un producteur ou d'un importateur à la gestion de la fin de vie des biens qu'il produit ou qu'il importe. Ce décret vise directement « le principe d'une prise en charge des déchets de pneus utilisés pour l'ensilage ». Ainsi, depuis 2024, les éco-organismes (société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge la fin de vie de leurs produits) doivent reprendre sans frais les pneumatiques utilisés pour la couverture des tas d'ensilage.

Cette prise en charge demeure toutefois plafonnée : 30 000 t maximum en 2024. La collecte sera réalisée sous l'égide des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et des Syndicats agricoles. Des contrats seront réalisés entre ces institutions et l'éco-organisme pour évoquer des modalités de ramassage.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant la demande de l'association Nature et Vie de Vendée,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide financière à hauteur de 20 € la tonne par exploitation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant participé à l'opération de collecte de pneus usagés en 2023 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

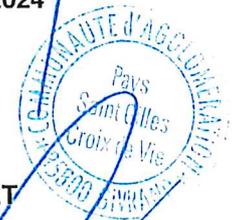
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.